

PROCES-
VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI

1^{er} MARS 2021

Canada
Province de Québec
MRC Maria Chapdelaine
Municipalité de Saint-Stanislas.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 1^{er} mars 2021, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 35 à 19 h 50 sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

Étaient présents :

Mmes les conseillères : France Simard
Catherine Bolduc
Nancy Savard

M le conseiller : Yannick Charbonneau
Clément Genest

Était absente : Johane Thibeault
Mme la conseillère

A 19 h 50 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR DU 1^{er} MARS 2021

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 1^{er} février 2021 (avec exemption de lecture);
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption des comptes à entériner;
- 6- Rapport :
 - a. Aqueduc, égout;
 - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
 - c. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs :
 - a. Aide financière restaurant Au Clocher;
- 8- Nomination inspecteur municipal;
- 9- Résolution pour reddition annuelle pour entretien des routes rurales 1 et 2;
- 10- Nomination d'un inspecteur en lien avec le règlement no S.-Q. 20-04 concernant les animaux;
- 11- Demande de dérogation mineure Mme Lisette Gauthier;
- 12- Fabrication de concassé;
- 13- Résolution TECQ;
- 14- Affaires nouvelles;
- 15- Période de questions;
- 16- Clôture de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La séance débute à 19 heures 35.

2. 18.03.2021 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 1^{er} MARS 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 1^{er} mars 2021 soit et est adopté tel que présenté et lu.

3. 19.03.2021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 1^{er} FÉVRIER 2021 (avec exemption de lecture);

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 1^{er} février 2021 soient et sont adoptées telles que rédigées et présentées (avec exemption de lecture);

04- 20.03.20201 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés :

TOTAL COMPTES À PAYER FÉVRIER 2021 : 29 314.94\$

05- 21.03.2021 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à entériner présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de 2 664.05\$.

GRAND TOTAL DES DÉPENSES EN FÉVRIER 2021 : 31 978.99\$

Je, soussignée, Caroline Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie sous mon serment d'office, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.

06- RAPPORTS :

6-a) AQUEDUC-ÉGOUT

Au niveau de l'aqueduc et de l'égout tout va bien. Nous allons rencontrer M. Michel Boily de la ville de Dolbeau-Mistassini afin de discuter des nouveaux services qu'ils nous offrent concernant l'eau potable et les égouts.

6-b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.

Rapport d'analyse bactériologique pour le 2 février, il n'y avait aucun coliforme, ni aucune bactérie, la turbidité était de 0.4 et en ce qui concerne l'eau brut les résultats ne nous indiquent aucun coliforme. Pour les résultats du 15 février, il n'y avait aucune bactérie, ni aucun coliforme.

6-c) VOIRIE MUNICIPALE

Tout va bien au niveau de la voirie, des fanions ont été posés sur les chemins municipaux.

07- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIR

Puisque c'est la semaine de relâche, le mur d'escalade ouvrira à 13 h à tous les jours de la semaine.

Une rencontre du comité porteur doit avoir lieu afin de prioriser les projets pour 2021.

a. 22.02.2021 AIDE FINANCIÈRE RESTAURANT AU CLOCHER

ATTENDU QUE nous allons recevoir un montant de la députée Mme Nancy Guillemette pour le relais de motoneige en support aux conditions difficiles des derniers mois;

ATTENDU QUE le restaurant Au Clocher fait partie intégrante du relais de motoneige;

ATTENDU QUE Mme Vicky Boulianne, la gestionnaire du restaurant, a dû investir des montants afin d'être aux normes concernant les restrictions dû à la Covid;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLÉMENT GENEST;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la municipalité verse un montant de 500\$ au restaurant Au Clocher en support aux conditions difficiles des derniers mois.

08-23.03.2021 NOMINATION M. FRANÇOIS POTVIN COMME INSPECTEUR MUNICIPAL.

ATTENDU QUE M. François Potvin, qui était notre inspecteur depuis plusieurs années, a accepté de reprendre le poste d'inspecteur pour notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE M. François Potvin, soit nommé inspecteur municipal pour notre municipalité;

QUE M. Potvin soit autorisé à signer les permis et autres documents qui seront nécessaires dans l'exercice de ses fonctions;

09- RÉOLUTION POUR REDDITION ANNUELLE POUR ENTRETIEN DES ROUTES RURALES 1 ET 2.

Ce point est remis à la prochaine réunion.

10-24.03.2021 *Nomination d'un inspecteur en lien avec le règlement n° S.-Q.-20-04 concernant les animaux*

ATTENDU QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002) décrété par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 11 janvier 2021 dernier, le conseil de la municipalité a adopté le règlement n° S.Q.-20-04 concernant les animaux;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la municipalité d'appliquer les obligations qui lui sont imparties dans le règlement provincial;

ATTENDU QUE l'article 14 du règlement gouvernemental stipule que < *Une municipalité locale peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la présente section.*>;

ATTENDU QUE, par l'adoption de la résolution n° 21-01-6, la Ville de Dolbeau-Mistassini a désigné deux de ses ressources pour agir à titre d'inspecteur et qu'elle offre par la même occasion le service en cette matière aux municipalités du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine et ce, à coût nul la première année;

ATTENDU QU'évidemment, les autres éventuels coûts tels que les frais de fourrière, de la cour municipale et autres (le cas échéant), seraient évidemment assumés par la municipalité

ATTENDU QUE le mode de fonctionnement visé permettrait d'uniformiser les interventions, notamment celles des autres intervenants, le cas échéant: le médecin soignant, le vétérinaire, les membres de la Sûreté du Québec, la direction du Refuge Animal et celle de la municipalité;

ATTENDU QUE, si la municipalité donne son accord de principe, un projet d'entente intermunicipale lui sera transmis à des fins de signature dans les prochaines semaines;

ATTENDU QUE, dans le cas où la municipalité n'adhère pas à la proposition de la Ville de Dolbeau-Mistassini, elle devra tenir une séance extraordinaire ou spéciale en cas d'urgence afin de décréter qu'un chien est dangereux ou potentiellement dangereux, à moins qu'elle nomme l'une de ses propres ressources;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas donne un accord de principe quant à l'offre de la Ville de Dolbeau-Mistassini de désigner ses personnes visées en lien avec le règlement n° S.Q.-20-04 concernant les animaux adoptés récemment.

**11- 25.03.2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MME
LISSETTE GAUTHIER.**

CONSIDÉRANT QUE Mme Lissette Gauthier a déposé une demande de dérogation mineure concernant sa propriété du 556, Chemin Rousseau;

CONSIDÉRANT QUE la résidence n'est pas conforme au règlement de zonage actuel numéro 404.2011 en ce qui concerne son implantation à l'intérieur des limites du terrain relativement à la marge avant mesurée à 12,12 mètres puisque la marge doit être à 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la municipalité de Saint-Stanislas accepte la demande de dérogation mineure déposée par Mme Lissette Gauthier et autorise que la marge avant soit à 12,12 mètres plutôt que 15 mètres.

12- 26.03.2021 FABRICATION DE CONCASSÉ

ATTENDU QUE la Municipalité désire avoir une réserve de concassé pour ses chemins;

ATTENDU QUE nous devons engager une entreprise pour le dynamitage et une entreprise pour la fabrication du concassé;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la municipalité décrète le début des travaux de dynamitage et de fabrication de concassé afin d'avoir une réserve de concassé à étendre sur ses chemins municipaux.

QUE les coûts inhérents à la fabrication du concassé soient pris à même notre enveloppe de la TECQ.

**13- 27.03.2021 RÉSOLUTION APPROUVANT LA
PROGRAMMATION RÉVISÉE-TECQ 2019-2023.**

ATTENDU QUE:

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE:**

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

14- AFFAIRES NOUVELLES :

15- PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question

16- 28.03.2021 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. M. CLÉMENT GENEST;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT;**

Que la séance soit et est levée à 19 h 50.

Adopté à la séance du2021

.....
Mario Biron, Maire Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

.....
Caroline Gagnon, D.-G. et sec.-très.